

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-125

Attribution du marché n°2023-10 Lot n°4 relatif aux travaux de serrurerie-métallerie pour la construction d'un club house de tennis

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12/06/2023 sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com sous la référence n°3977457 ainsi que l'avis rectificatif publié le 15/06/2023 sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com sous la référence n°3978786,

Vu les offres proposées à la collectivité par les différents candidats,

Considérant que la société MULTICLO domiciliée rue Léo Lagrange à SAINT-MARCEL (27950) a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide :

Article 1 - De signer le marché n°2023-10 Lot n°4 concernant les travaux de serrurerie-métallerie pour la construction d'un club house de tennis dont le montant pluriannuel est de 28 800,34€ HT.

Article 2 - Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée totale de 2 ans. Il n'est pas prévu de reconduction.

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objets de la présente décision seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 22 SEPT 2023

Par délégation du conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication le :

22 SEPT 2023